

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1273 5 décembre 1949

n° 1273 5

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date de publication

5 décembre 1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 1354 du 16 octobre 1947 relatif à la rémunération des travailleurs autochtones de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le salaire mensuel de Idriss Ahmed, boy à l'Hôtel du Gouvernement, est porté à quatre mille quatre cents francs (4.400 fr.) pour compter du 1er novembre 1949.

Art. 2

— Ce salaire est exclusif de toute indemnité, à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.